



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 536 COL'EXTREME TRANSPARENT

Code du produit : 536T

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment

Se référer à la fiche technique.

Mastics joints collage.

Mastic MS polymères monocomposant.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREXGROUP S.A.

Adresse : 19, place de la résistance - CS 50053.92445.Issy les Moulineaux Cedex.France.

Téléphone : (33)01.41.17.20.00. Fax : 01.41.17.21.30.

fds.matiere-fr@parex-group.com

www.parexlanko.com

For UK : Emergency telephone number : 01827 711755 (Mon - Fri 08:30 - 16:30).

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique;

EUH208

Contient MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE. Peut produire une réaction allergique;

EUH208

Contient MASSE DE REACTION DE

ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-HYDROXYPOLY(OYETHYLENE) ET

ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-3-(3-(2H-BENZO

TRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDR. Peut produire une réaction allergique;

EUH208

Contient AMINOETHYLAMINOPROPYLTRIMETHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique;

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Autres informations :

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice : INDEX n° 3241, CAS n° 68611-44-9, CE n° 271-893-4, REACH n° 01-2119379499-16, non classé, 10-15%.

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 3242 CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8 REACH: 01-2119513215-52  VINYLTRIMETHOXYSILANE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332		2.5 <= x % < 5
INDEX: 612_108_000C CAS: 919-30-2 EC: 213-048-4 REACH: 01-2119480479-24  3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 1
INDEX: 3243 CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0 REACH: 01-2119491304-40  MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
INDEX: 607_176_00_3 EC: 400-830-7 REACH: 01-0000015075-76  MASSE DE REACTION DE ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-HYDROXPOLY(OXYETHYLENE) ET ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDR	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 1
INDEX: 3244 CAS: 1760-24-3 EC: 217-164-6 REACH: 01-2119970215-39  AMINOETHYLAMINOPROPYLTRIMETHOXYSILANE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		0 <= x % < 1
INDEX: 603_001_00XC CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44  METHANOL	GHS06, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 603_117_000H	GHS07, GHS02	[1]	0 <= x % < 1

CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  PROPAN-2-OL	Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		
INDEX: 3245 CAS: 681-84-5 EC: 211-656-4 REACH: 01-2119957658-18  TETRAMETHYL ORTHOSILICATE	GHS06, GHS05, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 1, H330 STOT RE 1, H372	[1]	0 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

Limites de concentration spécifiques :

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (INDEX n° 3244, CAS n° 1760-24-3, CE n° 217-164-6, REACH n° 01-2119970215-39) : ( 2,5 = C < 100)

Skin Sens. 1, H317.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de malaise ou si des symptômes se développent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les cils de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

#### En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans le sol, dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Température de manipulation : 5 - 40 °C

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Il est interdit de fumer, manger et boire pendant l'utilisation du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Stockage

Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

Stocker à l'abri du gel et des fortes températures dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants.

Température de stockage : 5 - 25 °C

#### Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
67-56-1	260	200	-	-	Peau

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-56-1		200 ppm 270 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
67-63-0		200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>		2(II)
681-84-5		0.3 ppm		1(I)

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
2 mg/m <sup>3</sup>					
- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :					
67-56-1	200 ppm 266 mg/m <sup>3</sup>	250 ppm 333 mg/m <sup>3</sup>		D	
67-63-0	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	400 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>			
681-84-5	1 ppm 6 mg/m <sup>3</sup>				

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :						
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84
681-84-5	1	6	-	-	-	-

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :					
67-56-1	200 ppm 266 mg/m <sup>3</sup>	250 ppm 333 mg/m <sup>3</sup>		Sk	
67-63-0	400 ppm 999 mg/m <sup>3</sup>	500 ppm 1250 mg/m <sup>3</sup>			

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (CAS n° 68611-44-9) :

France - VME (mg/m3) : 10 mg/m3

France - VLE (mg/m3) : 5 mg/m3

Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (CAS n° 1065336-91-5) :

France - VME (mg/m3) : 0.1 mg/m3

France - VME (ppm) : 0.01 ppm

France - VLE (mg/m3) : 0.2 mg/m3

France - VLE (ppm) : 0.02 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Manipuler dans des zones bien ventilées

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

Lunettes de sécurité.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

Caoutchouc nitrile : perméation 3 (> 60 minutes), épaisseur > 0.35mm.

En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.

Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

A B E K

Si la concentration dans l'air est supérieure à la limite d'exposition.

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Assurer une ventilation convenable.

Appliquer le mélange uniquement dans une zone bien ventilée. Si la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (masque à cartouche de type ABEK).

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur :	Transparent

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Masse volumique :	1,06 g/ml à 20°C

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en utilisation normale.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter le gel et les fortes températures.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (CAS n° 68611-44-9)

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg (méthode OCDE 423)

DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

CL50 Inhalation - Rat : > 0,477 mg/l/4h

TETRAMETHYL ORTHOSILICATE (CAS: 681-84-5)

Par voie orale :	DL50 > 2500 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 0.392 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h
PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Par voie orale :	DL50 = 5840 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 13900 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 30 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h
METHANOL (CAS: 67-56-1)	
Par voie orale :	DL50 = 100 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 300 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 3 mg/l Durée d'exposition : 4 h
AMINOETHYLAMINOPROPYLTRIMETHOXY-SILANE (CAS: 1760-24-3)	
Par voie orale :	DL50 = 2295 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin EPA OPPTS 870.1200 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 1.49 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
MASSE DE REACTION DE ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-HYDROXYPOLY(OX ET ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL	
Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 5.8 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h
MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE (CAS: 1065336-91-5)	
Par voie orale :	DL50 = 3230 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 3170 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

VINYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 2768-02-7)

Par voie orale : DL50 = 7120 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3259 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 16.8 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

TETRAMETHYL ORTHOSILICATE (CAS: 681-84-5)

Par voie orale : C = 10 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

AMINOETHYLAMINOPROPYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Par voie orale : C >= 500 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Par voie cutanée : C >= 1545 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE (CAS: 1065336-91-5)

Par voie orale : C = 300 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Par voie orale : C = 600 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

VINYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 2768-02-7)

Par voie orale : C = 200 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Non classé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non classé.

**Cancérogénicité :**

Non classé.

**Toxicité pour la reproduction :**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Non classé.

**Danger par aspiration :**

Non classé.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (CAS n° 68611-44-9) :

CL50 - Poisson [1] : > 10000 mg/l (méthode OCDE 203)

CE50 - Crustacés [1] : > 10000 mg/l (méthode OCDE 202)

CE50 72h - Algues [1] : > 10000 mg/l

TETRAMETHYL ORTHOSILICATE (CAS: 681-84-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 245 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 13299 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 15400 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus

NOEC = 7900 mg/l

Espèce : Oryzias latipes

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 18260 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 208 mg/l

Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 22000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 96 h

AMINOETHYLAMINOPROPYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 597 mg/l  
Espèce : Danio rerio

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 81 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 8.8 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 3.1 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

MASSE DE REACTION DE ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-HYDROXYPOLY(OX

ET  
ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 2.8 mg/l  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 3.8 mg/l  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE  
1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE (CAS: 1065336-91-5)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 0.9 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Danio rerio

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 0.42 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 100 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1.3 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

VINYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 2768-02-7)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 191 mg/l

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 167 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l  
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  
 NOEC = 25 mg/l

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (CAS n° 1760-24-3) :

Biodégradation : 39 % (méthode OCDE 301A)

3-aminopropyltriéthoxysilane (CAS n° 919-30-2) :

Persistance et dégradabilité : Difficilement biodégradable. Hydrolyse dans l'eau.

Biodégradation : 28d 67 % (méthode OCDE 301A)

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (CAS n° 68611-44-9) :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TETRAMETHYL ORTHOSILICATE (CAS: 681-84-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINOETHYLAMINOPROPYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MASSE DE REACTION DE ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-HYDROXYPOLY(OX  
 ET

ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE  
 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE (CAS: 1065336-91-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

VINYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 2768-02-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.4  
 Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

TETRAMETHYL ORTHOSILICATE (CAS: 681-84-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.5

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.77

Facteur de bioconcentration : BCF &lt; 10

MASSE DE REACTION DE ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-HYDROXYPOLY(OX

ET

ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-OMEGA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-TERT-BUTYL

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < -1.3  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)Facteur de bioconcentration : BCF = 34  
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

MASSE DE REACTION DE SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE (CAS: 1065336-91-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.37  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

vinyltriméthoxysilane (CAS n° 2768-02-7) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

méthanol (CAS n° 67-56-1) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette

substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

tetraméthyl orthosilicate (CAS n° 681-84-5) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.